Adaptation des modalités d'évaluation suite au mouvement national étudiant

Semestres impairs 2026-2027

Depuis plusieurs semaines, les sites Gergovia, La Rotonde – Pôle Tertiaire et Carnot ont été bloqués ou fermés en raison du mouvement étudiant. Les enseignements ont été maintenus lorsque c'était possible, à distance ou dans d'autres lieux, dans des conditions qui n'ont pas toujours permis à tous les étudiants d'y accéder de manière équivalente.

Dans ce contexte, il revient aux équipes pédagogiques, dans le cadre de leur liberté pédagogique, de déterminer le contenu sur lequel porte l'évaluation. Aucune consigne institutionnelle n'impose tel ou tel choix. Les équipes peuvent notamment :

- évaluer l'ensemble des enseignements prévus, y compris ceux assurés à distance ou mis à disposition en ligne, ainsi que le travail personnel de documentation de l'étudiant ;
- limiter l'évaluation aux seuls enseignements dispensés en présentiel.

Ce choix est fait pour chaque EC ou UE et s'applique à l'ensemble des étudiants qui y sont inscrits. Dans tous les cas, les enseignants portent clairement à la connaissance des étudiants (par écrit, mail, annonce Moodle…) les ressources, documents et enseignements qui feront l'objet de l'évaluation.

Principe général (*cf. circulaire du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace le 07 11 2026*)

Des situations de blocages peuvent faire obstacle à l'organisation des examens en présence des étudiants dans le respect des MCCC arrêtées en début d'année et des calendriers d'examen initialement prévus.

Ces circonstances peuvent nécessiter l'adaptation des modalités d'évaluation.

Les mesures d'adaptation doivent être édictées dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des étudiants. Elles requièrent, dans tous les cas, une information adaptée et préalable des usagers, par tout moyen dans un délai raisonnable.

Pour limiter le risque juridique, il est nécessaire de recourir aux modalités de contrôle des connaissances qui s'écartent le moins de celles initialement prévues.

- Adaptation à privilégier : organisation des examens dans un tiers lieu ou report des examens
- Adaptations subsidiaires : modification substantielle des modalités initialement prévues (ex : substitution d'une épreuve orale à une épreuve écrite)
- Adaptation à exclure : neutralisation ou suppression des évaluations des connaissances.

Les propositions ci-après précisent les **possibilités d'adaptation des modalités d'évaluation en cas d'impossibilité matérielle partielle ou totale, notamment en raison de l'impossibilité d'accès aux locaux, contrevenant à l'application normale des MCCC.**

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Lorsque les MCCC arrêtées annoncent une évaluation continue :

Pour rappel, en temps normal, la note d'évaluation continue est la moyenne d'au moins 2 évaluations par UE ou EC (3 si l'UE ou l'EC fait plus de 60 heures) dont aucune ne peut valoir plus de 50 %. Ces évaluations sont organisées de manière distincte au cours du semestre.

Sans modification des MCCC, il est possible de :

- organiser les épreuves dans des bâtiments non bloqués sur un autre site
- faire évoluer la nature et la durée des épreuves en cohérence avec les MCCC, par exemples : QCM, TD noté ou oral plutôt qu'un écrit standard, diminuer la durée des épreuves…
- modifier le calendrier des épreuves, par exemples : report des épreuves ou tenue de 2 épreuves d'évaluation continue le même jour (chaque épreuve fera l'objet d'une note spécifique) ou séance d'examen combinant les épreuves d'évaluation continue de plusieurs éléments constitutifs d'une même UE (chaque épreuve de chaque élément constitutif fera l'objet d'une note spécifique)
- diminuer le nombre d'épreuves, notamment pour les enseignements de plus de 60 heures, en respectant le minimum de 2 épreuves
- faire évoluer la pondération des épreuves sans qu'aucune ne puisse valoir plus de 50%.

Les évaluations continues doivent systématiquement faire l'objet d'une épreuve de substitution en cas d'absence (justifiée ou injustifiée) afin de disposer d'au minimum 2 notes par éléments.

En cas d'impossibilité matérielle totale de maintenir les épreuves d'évaluation continue, il est possible de :

- passer d'une évaluation continue à une évaluation terminale dès lors qu'aucune épreuve d'évaluation continue concernant l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation ne se soit déjà déroulée. Cette modification de MCCC fera l'objet d'une présentation au CFVU.

A noter : une épreuve d'évaluation continue subie par une partie seulement des étudiants relevant des mêmes MCCC dans une formation est considérée de plein droit comme ne s'étant pas déroulée.

Il n'est pas possible de :

- pondérer une épreuve d'évaluation continue à plus de 50%
- mutualiser les épreuves à l'UE : si les MCCC arrêtées annoncent une évaluation continue à l'EC, chaque EC doit faire l'objet d'au minimum 2 épreuves avec 2 notes spécifiques
- modifier les modalités de compensation
- proposer des épreuves d'évaluation continue inopinées : toute épreuve devra faire l'objet d'une annonce préalable.

Lorsque les MCCC arrêtées annoncent une évaluation terminale :

Sans modification des MCCC, il est possible de :

- organiser les épreuves dans des bâtiments non bloqués sur un autre site
- faire évoluer le calendrier des épreuves.

Au regard de la réglementation nationale et afin de limiter le risque juridique, il est souhaitable de respecter les MCCC des évaluations terminales initialement arrêtées (nature et durée des épreuves) autant que possible.

En cas d'impossibilité matérielle totale de maintenir les épreuves d'évaluation terminale telle que prévue initialement dans les MCCC, il est possible de :

- faire évoluer la nature et la durée des épreuves, par exemples : basculer d'un écrit vers un oral et réciproquement, diminuer la durée des épreuves… Cette modification de MCCC fera l'objet d'une présentation au CFVU.

Lorsque les MCCC arrêtées annoncent une évaluation mixte évaluation continue / évaluation terminale :

Pour rappel, l'évaluation continue peut être intégrale ou être complétée par une épreuve terminale.

En plus des adaptations ci-dessus applicables aux évaluations continues et évaluations terminales :

Il est possible de :

- proposer une unique épreuve d'évaluation continue et de maintenir l'épreuve terminale, en modifiant éventuellement la pondération évaluation continue / évaluation terminale.

En cas d'impossibilité matérielle totale de maintenir les épreuves d'évaluation continue, il est possible de :

- supprimer l'évaluation continue au profit d'une évaluation terminale intégrale, dès lors qu'aucune épreuve d'évaluation continue concernant l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation ne se soit déjà déroulée. Cette modification de MCCC fera l'objet d'une présentation au CFVU.

Cette disposition expose l'UCA à un risque contentieux non négligeable : le juge exigera la preuve de l'impossibilité de tenir les épreuves comme initialement prévues dans les MCCC.

En cas d'impossibilité matérielle totale d'évaluer les enseignements

Dans le cas où il n'est pas possible d'évaluer un élément, l'Université peut être amenée à neutraliser la note et le résultat d'un EC ou d'une UE initialement prévu dans une maquette de formation.

Cette procédure ne peut rester que très exceptionnelle : en tant qu'établissement de formation, l'UCA se doit de veiller avant tout aux intérêts des usagers et d'assurer la continuité pédagogique des enseignements et leur évaluation conformément aux maquettes et au plus près des MCCC arrêtées.

La composante s'engage donc à mettre en œuvre un processus d'adaptation des modalités d'évaluation tel que décrit précédemment avant de recourir à la neutralisation.

Les neutralisations s'appliquent conformément à la délibération n° 2023-06-27-08 du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2023 et dans le cadre suivant **:**

- elles ne peuvent s'appliquer qu'au cas par cas, à des EC ou UE portés par les composantes concernées par les blocages : UFR LCSH, UFR PSSSE, UFR LCC, IAE Clermont Auvergne, Ecole de Droit, Ecole d'Economie…
- elles sont à éviter sur les années d'études diplômantes (N3, LP, M2…) et ne peuvent concerner que des enseignements non fondamentaux
- les étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), Licence Accès Santé (LAS), Licence Sciences pour la santé – Portail Réadaptation, Licence Accès Réadaptation (LAR) doivent être évalués sur l'ensemble des éléments de la maquette.

Rappel des modalités d'application de la neutralisation arrêtées dans la délibération n° 2023-06-27-08 :

- *En cas de neutralisation d'une UE au sein d'un bloc non compensable initialement constitué de 2 UE, ce bloc devient compensable.*
- *Une UE neutralisée en évaluation initiale sera neutralisée également en 2nde chance.*
- *Une UE neutralisée sera acquise et capitalisée. En cas de redoublement, 2 possibilités :*
  - *possibilité appliquée par défaut : le redoublant ne peut pas repasser l'UE capitalisée ;*
  - *sur demande de l'étudiant, possibilité de repasser l'UE dans le cadre d'un contrat pédagogique ; dans ce cas, la nouvelle note est conservée si elle est supérieure ou égale à 10 sur 20. Le contrat pédagogique précise pour chaque redoublant la volonté ou non de repasser l'UE.*

Modalités de validation des adaptations des modalités d'évaluation

Les composantes peuvent panacher l'ensemble de ces dispositions en veillant à ce que, au niveau de chaque formation, le dispositif soit équilibré.

Le responsable de formation coordonne l'ensemble des MCCC de l'année de formation et veille à sa cohérence, afin d'éviter que ces évolutions conduisent par exemple à un travail trop lourd pour l'étudiant, sur un mois ou une semaine.

Les directeurs de composantes valident les modifications sans nécessité de réunir les conseils de Gestion de composantes.

Toute neutralisation doit impérativement être signalée et justifiée auprès de la Direction de la Formation et sera soumise à l'avis du Vice-Président Formation.

L'ensemble des modifications de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences seront présentées au CFVU.

Principe de bienveillance dans l'évaluation

Une attention particulière est demandée aux équipes enseignantes concernant la notation des épreuves, compte tenu des conditions d'apprentissage perturbées au cours du semestre. Dans le respect de leur liberté pédagogique et des exigences propres à chaque formation, sans remise en cause des compétences nationales attendues sur le diplôme (RNCP), les enseignants sont invités à faire preuve de bienveillance dans leur appréciation des résultats, en valorisant les connaissances et compétences effectivement acquises. Ils veilleront à éviter, autant que possible, les notes particulièrement basses, susceptibles d'accentuer les situations de découragement et de décrochage. La bienveillance attendue doit ainsi s'exercer dans le cadre d'une évaluation effective, équitable et adaptée aux circonstances exceptionnelles du semestre.

Modalités de communication auprès des étudiants

Dès que possible, l'enseignant et/ou la composante informent les étudiants par écrit (mail institutionnel, site de cours en ligne Moodle, emploi du temps… et toute combinaison de ces différents médias) des adaptations et du calendrier des épreuves d'évaluation continue et d'évaluation terminale, en précisant :

- la nature et la durée des épreuves
- les modalités de tenue des épreuves (présentiel, distanciel, synchrone, asynchrone…)
- la nature des enseignements évalués (uniquement ceux dispensés en présentiel ou tous les enseignements y compris ceux non suivis en présentiel)
- le calendrier des épreuves
- le mode de calcul de la moyenne et les pondérations.

Dans la communication auprès des étudiants, il conviendra de bien distinguer ce qui relève de l'adaptation pédagogique des enseignements et des adaptations des modalités d'évaluation.

La procédure doit garantir un délai raisonnable pour que l'étudiant puisse s'adapter à cette modification. Ce délai ne peut être inférieur à 1 semaine.

Une copie de l'ensemble des communications aux étudiants doit être conservée par la composante.

Modalités de communication auprès des Services Centraux

Les communications aux étudiants relatives aux adaptations des modalités d'évaluation devra systématiquement être transmise en parallèle à la Direction de la Formation :

- soit en déposant une copie pdf dans un dossier UCAdrive partagé avec la Direction de la Formation
- soit en mettant la boite fonctionnelle du Directeur de la Formation (directeur.df@uca.fr) en copie des messages.

Les modifications de MCCC consistant :

- au passage d'une évaluation continue intégrale à une évaluation terminale
- au passage d'une évaluation mixte (évaluation continue / évaluation terminale) à une évaluation terminale
- à la modification de la nature et/ou de la durée d'une épreuve d'évaluation terminale
- à la neutralisation d'un enseignement

feront l'objet d'un signalement spécifique avant le 3 décembre 2026 afin d'être présentées aux membres du CFVU lors de la séance du 8 décembre 2026.

Point d'attention : dans le cadre de la nouvelle offre de formation 2027, des modalités de substitution seront ajoutées aux modalités d'évaluation initiale, RSE et 2nde chance. Elles seront applicables en cas de situation exceptionnelle et après décision du CFVU.